



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES 54170

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2024

n° 105 / 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de COLOMBEY LES BELLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 01/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade, après avis du CST du 27/11/2023

Vu la délibération en date du 15/12/2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BUTTICE Rachelle Marie-Thérèse	1

Total promouvables : 1 Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus : 1 Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à COLOMBEY-LES-BELLES, le 19 Décembre 2023

Le Maire, Benjamin VOINOT





MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES 54170

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade- ANNEE 2024 **N° 90 / 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de COLOMBEY LES BELLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 01/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération du 25/10/2024 relative au taux de promotion d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BARLIER Geniffer	1

Total promouvables : 1 Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus : 1 Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à COLOMBEY-LES-BELLES, le 22 Novembre 2024
Le Maire, Benjamin VOINOT

